



SALLE POLYVALENTE

Règlement d'utilisation

Article premier

La Commune du Pâquier construit sa salle pour les besoins généraux **des écoles** et de la population locale. L'utilisation de la salle et des locaux annexes sera d'abord réservée, dans l'ordre, **aux écoles infantine et primaire**, aux sociétés locales et aux restaurateurs du village. Cette salle pourra aussi être mise à disposition des restaurateurs et sociétés extérieurs à la Commune du Pâquier, sur la base d'une décision du Conseil communal.

Le conseil communal confie le plan d'occupation, l'organisation, ainsi que la surveillance de la salle à une personne appelée « préposé(e) à la salle ». Ce collaborateur est chargé de régler tous les problèmes découlant de la salle y compris l'entretien. En cas de difficulté, elle en référera au conseil communal.

☛ Utilisation par la Commune du Pâquier

- a) assemblées communales et paroissiales
- b) réunions convoquées par la Commune du Pâquier
- c) gymnastique et autres manifestations pour les écoles

☛ Utilisation par les sociétés

- a) répétitions
- b) assemblées
- c) lotos, concerts, théâtres et autres

☛ Utilisation par des tiers

La salle pourra être mise à disposition de toute autre société pour l'organisation de manifestation digne d'intérêt et donnant toute garantie quant à la conservation des locaux et du mobilier.

Ces manifestations sont soumises à l'autorisation du Conseil communal.

Art. 2 – Réservation

La demande d'utilisation doit être adressée à l'Administration communale (☎ 026/912.61.81), ainsi qu'à l'Intersociété pour ce qui concerne les lotos.

Une réunion sera organisée avant chaque année scolaire pour établir un programme annuel en accord avec le corps enseignant et les sociétés locales. Les emplois imprévus de la salle seront annoncés suffisamment tôt et feront l'objet d'un accord avec les sociétés déjà

inscrites et l'administration communale. **Toute utilisation exceptionnelle de la salle fera l'objet d'une demande écrite au Conseil communal.**

Une avance de fonds sera exigée des utilisateurs au moment de la réservation.

Art. 3 – Ordre, propreté, discipline

Les locaux sont placés sous la surveillance et la responsabilité du préposé qui est chargé du contrôle de l'utilisation, de la propreté, ainsi que de l'inventaire.

Il est interdit de faire des inscriptions sur les murs ou les parois ou d'y coller quoi que ce soit. La gymnastique se fait avec des chaussures appropriées. Le football est autorisé sous forme de combinaison de jeux ; les tirs de puissance sont formellement interdits.

On veillera à rendre les locaux dans le meilleur état possible.

Les déchets qui ne peuvent pas être éliminés dans des sacs poubelles taxés seront éliminés par le locataire, à ses frais par le biais de la location d'une benne ou acheminés chez CTD SA à Vuadens, mais en aucun cas à la déchetterie communale.

Les utilisateurs sont responsables des dommages qu'ils causent aux bâtiments, à ses abords, au mobilier, aux engins et installations.

Les dégâts éventuels doivent être annoncés immédiatement au préposé. Les frais de réparations sont supportés par l'utilisateur.

Un responsable doit être obligatoirement nommé par chaque utilisateur et annoncé au préposé. Le responsable est chargé de fermer les portes, fenêtres, robinets, douches, d'éteindre les lumières et de respecter les dispositions figurant dans le règlement de maison. Il quitte les lieux en dernier après le contrôle général.

Le matériel doit être rangé soigneusement à la fin de chaque séance.

Au cas où ces dispositions ne seraient pas respectées, la Commune du Pâquier peut confier la remise en état des lieux **au préposé ou à une tierce personne aux frais des contrevenants.**

Un rapport écrit est établi au début et à la fin de chaque manifestation. Les locaux sont libérés aux heures prévues par la loi sur les établissements publics, à moins d'une location à un cafetier-restaurateur au bénéfice d'une patente fribourgeoise ou à une société ayant obtenu les autorisations nécessaires délivrées par la Préfecture.

Pour éviter des déplacements trop nombreux du mobilier et des installations de sport, l'emploi de la grande salle dans sa surface entière est limitée au strict nécessaire. Il sera fait usage des locaux du sous-sol dans toute la mesure du possible.

La salle de gymnastique doit être libre du lundi matin au vendredi après-midi, **y compris.**

Art. 4 – Conditions d'utilisation

L'organisation d'assemblées communales ou paroissiales est gratuite. La mise à disposition de la salle pour la gymnastique des écoles et pour les sociétés locales est gratuite.

Pour les autres manifestations, banquets ou collations, la salle est louée selon un tarif établi par le Conseil communal.

Art. 5 – Places de parc

Les places de parc jouxtant le Buffet de la gare sont exclusivement réservées à la clientèle de cet établissement.

Les utilisateurs de la salle polyvalente doivent impérativement se garer sur la place de parc située sur la rive gauche du ruisseau.

Ainsi fait en séance du Conseil communal du 7 mai 1991.

Modifications apportées en séance du Conseil communal du 2 avril 2002

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire :

D. Weber

Le Syndic :

J.-L. Aubry